

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
26 février 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le , vendredi 17 novembre 1995, à 15 heures

Président : M. Tshering..... (Bhoutan)**Sommaire**

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

Point 111 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-25730 (F)



La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/50/163, A/50/215-S/1995/475, A/50/456, A/50/537, A/50/672)

Point 111 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/50/511, A/50/565)

1. **M. Fall** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant le point 110 de l'ordre du jour, dit que malgré le terrible spectacle de la folie humaine auquel ne cesse d'être confrontée l'opinion publique, il faut aussi se rappeler que l'Organisation des Nations Unies a connu maints succès pour ce qui est de protéger les droits de l'enfant et d'assurer leur survie, leur santé et leur éducation. À l'issue de la campagne pour la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, le nombre d'États parties a atteint 181. Il s'agit maintenant de redoubler d'efforts pour faire en sorte que ses dispositions aient un impact sur la vie quotidienne des enfants du monde.

2. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ne sont pas restées – et ne resteront pas – indifférentes face à la souffrance des enfants et il faut lutter de toute urgence contre l'exploitation de ces derniers. Les questions de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants sont à l'ordre du jour de l'Organisation depuis 1982. Le dernier rapport du Rapporteur spécial sur la question (A/50/456) a permis de recenser un certain nombre de domaines prioritaires, notamment la protection des droits de l'enfant dans le cadre du système judiciaire et leur promotion par le biais de l'éducation.

3. Divers organes des Nations Unies ont également examiné le problème de la présence d'enfants dans des unités militaires et de leur participation aux conflits armés, où beaucoup ont perdu la vie ou ont été blessés ou traumatisés par la sauvagerie des événements dont ils avaient été les témoins. Le projet préliminaire de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'âge minimal auquel les enfants pourront être recrutés dans les forces armées a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session.

4. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont également souligné la nécessité de prendre des mesures pour résoudre le problème des enfants des

rues, des enfants réfugiés, déplacés ou malades, et en particulier de ceux souffrant du virus de l'immunodéficience humaine ou du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).

5. Le rapport intérimaire intitulé « Étude de l'impact des conflits armés sur les enfants » (A/50/537) montre que les enfants sont de plus en plus souvent victimes des conflits armés, et non seulement victimes mais également auteurs d'atrocités.

6. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a élaboré un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un texte révisé, dont la mise en oeuvre devrait se faire progressivement à compter de janvier 1996, a été remis à tous les États parties à la Convention. Une conférence des États parties doit également examiner une proposition tendant à porter à 18 le nombre de membres du Comité des droits de l'enfant.

7. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a accordé un rang de priorité élevé aux droits et libertés de la petite fille, notamment à l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à une nutrition adéquate ainsi qu'à la protection contre toutes formes de discrimination, le mariage forcé, la violence et les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des enfants.

8. Présentant le point 111 de l'ordre du jour en sa qualité de Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones, l'intervenant rappelle que la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, a adopté, en y apportant des modifications mineures, le programme d'activités à court terme pour 1995 approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Un projet de programme d'activités pour la Décennie adopté par la Réunion technique tenue à Genève du 20 au 22 juillet 1995 figure en annexe au rapport du Secrétaire général (A/50/511).

9. Le succès de la Décennie dépendra des ressources financières et humaines dont les institutions spécialisées pourront disposer pour le développement économique des populations autochtones et de leur volonté de parvenir à des résultats. Leurs chefs de secrétariat ont convenu de répertorier les programmes existants et de mettre sur pied de nouveaux projets en faveur des populations autochtones. La possibilité d'élaborer des projets communs, et d'utiliser ainsi les

ressources disponibles de façon plus efficace, est également à l'examen.

10. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a maintenant été créé, plusieurs annonces de contributions ont déjà été faites et des contributions versées. M. Fall exhorte les gouvernements à contribuer au financement des activités menées dans le cadre de la Décennie. Des mesures initiales ont également été prises pour créer un groupe des populations autochtones au sein du Centre pour les droits de l'homme.

11. **Mme Calcetas-Santos** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme), présentant le rapport provisoire relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/50/456), indique qu'elle a abordé ces phénomènes sociaux de maltraitance en s'attachant essentiellement à dégager des considérations et une méthodologie générales plutôt qu'à décrire des situations et des cas spécifiques. L'approche adoptée pour atteindre les objectifs de son mandat se décompose en quatre éléments. D'abord délimiter le champ d'application de son mandat en en définissant de façon plus précise les trois composantes afin d'éviter le chevauchement des activités et les risques de confusion. En deuxième lieu, examiner les causes des phénomènes afin de fixer l'ordre des priorités. Une analyse des multiples causes de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants montre que dans la plupart des pays, la pauvreté est le facteur déterminant mais qu'elle est souvent liée à d'autres facteurs tels que les migrations, la désintégration de la famille et l'érosion des valeurs sociales. En troisième lieu, arrêter les stratégies les plus efficaces pour lutter contre ces problèmes. Les traitements curatifs sont un luxe que la plupart des pays ne peuvent guère se permettre; le plus souvent, les mesures adoptées ne sont que de simples palliatifs. Il est par conséquent nécessaire de prendre des mesures préventives qui permettent de limiter les ravages sur le plan humain et exigent des moyens moins drastiques. En quatrième lieu, déterminer, en se fondant sur des considérations pragmatiques et réalistes, les éléments catalyseurs ou les agents de changement les mieux en mesure de contribuer à la mise en oeuvre des mesures préventives.

12. Après avoir étudié les diverses recommandations faites par différentes instances s'occupant de questions relatives aux enfants, il est apparu que trois moyens

s'offraient pour favoriser l'application de mesures préventives: l'enseignement, tant de type classique qu'informel, le système judiciaire et les médias. Ces trois catalyseurs existent déjà dans la plupart des pays du monde; chacun d'entre eux, dûment sensibilisé, pourrait jouer un rôle précieux en plaidant la cause des enfants. Ensemble, ils constitueraient une force déterminante ayant un impact énorme dans le domaine de la protection des enfants.

13. Pour ce qui est de la vente des enfants, les médias et le système éducatif pourraient de concert lancer des campagnes d'information et d'éducation concernant les périls auxquels sont confrontés les enfants et les diverses incitations et ruses qu'utilisent les recruteurs. Le système judiciaire pourrait instituer des voies de recours pour connaître des plaintes et engager des poursuites contre ceux qui délaissent des enfants ou leur infligent des mauvais traitements. Dans le domaine de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, il convient de largement en faire connaître les terribles conséquences pour la santé physique et mentale des enfants. Les médias doivent prendre conscience du pouvoir qu'ils ont sur la formation du caractère et des valeurs morales des enfants et des adultes – non seulement des parents ou tuteurs mais également de ceux qui exercent des sévices sur des enfants ou sont susceptibles de le faire. Les techniques modernes ont permis un degré de perfectionnement sans précédent des méthodes de recrutement, de racolage et de publicité utilisées pour la prostitution et la pornographie, si bien que nombre de lois et de mécanismes de protection ne sont plus adaptés. Il faut assurer une large publicité aux poursuites engagées contre les adultes coupables de ces actes délictueux et aux peines prononcées, afin d'avertir clairement que de telles infractions aux droits des enfants ne seront pas tolérées à l'avenir.

14. Le système judiciaire devrait éviter que les enfants, qu'ils soient victimes ou coupables, ne soient doublement pénalisés. De nombreux projets internationaux ont déjà porté sur les besoins de l'enfant coupable. Il conviendrait de parvenir à un meilleur équilibre en accordant une attention similaire à l'enfant victime. Si l'enfant qui comparait devant un juge en qualité de plaignant est traité sans souci de l'individu, l'affaire peut déboucher sur un déni de justice et aggraver les souffrances et les affronts déjà subis. L'évolution de la situation mondiale a rendu les choses encore plus complexes: la grande diversité des

situations nationales, les économies en transition et les changements liés à la démocratisation appellent des mesures énergiques et novatrices. Il est à espérer que la collaboration entre organismes internationaux et locaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, à une campagne mieux ciblée permettra l'instauration d'un climat favorisant l'épanouissement des enfants et évitant qu'ils ne soient traumatisés par des mauvais traitements.

15. **M. Allough** (Maroc), prenant la parole au titre du point 100 de l'ordre du jour, dit que la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a maintenant été ratifiée par 181 pays, a permis de transformer des besoins essentiels en droits juridiquement protégés. La réalisation de ses objectifs permettrait de protéger quelque 30 millions d'enfants victimes de la maladie, de la famine et de la malnutrition, en particulier en Afrique.

16. Les conflits armés ne sont pas le seul facteur mettant gravement en danger le développement des enfants même s'il est vrai que des millions d'enfants ont été tués, blessés ou privés d'abri du fait des guerres au cours de la dernière décennie. Dans de nombreux pays en développement, les enfants sont obligés de travailler dès leur plus jeune âge ou sont victimes d'une exploitation prenant différentes formes : prostitution, pornographie ou délinquance. La discrimination à l'égard des petites filles est monnaie courante dans certains pays où traditions et comportements archaïques persistent. Cependant, c'est la marginalisation économique et sociale des pays pauvres qui prive les enfants du droit de réaliser leur potentiel physique et intellectuel, de mener à bien leurs études, de trouver du travail et de devenir des adultes équilibrés, économiquement productifs et socialement responsables.

17. Depuis son indépendance, le Maroc accorde aux enfants une place importante dans l'élaboration de ses politiques; les enfants sont protégés par la législation marocaine conformément aux préceptes de l'Islam. Le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et mis au point un programme d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dont les objectifs sont notamment de lutter contre la malnutrition, d'améliorer la scolarisation, de protéger les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, de réduire les disparités en matière d'éducation entre les filles et les garçons et entre les

zones urbaines et rurales et de faciliter l'accès des enfants défavorisés aux services de base. Le Gouvernement s'est également fixé pour objectif de faire disparaître les maladies infantiles les plus graves et est parvenu, au cours de ces dernières années, à un taux d'immunisation de 80 % grâce à des campagnes de vaccination menées en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

18. Le Gouvernement marocain réaffirme son soutien aux recommandations du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en particulier en ce qui concerne les petites filles et la coopération internationale ayant pour objectif le progrès social pour tous les enfants. La situation des enfants d'Afrique mérite une attention toute particulière. Tous les enfants doivent pouvoir exercer leur droit à l'éducation, à la santé et au développement.

19. **M. Willis** (Australie), prenant la parole au titre du point 111 de l'ordre du jour, dit que son gouvernement appuie la Décennie internationale des populations autochtones car elle sert de cadre à la promotion des droits des populations autochtones et permet d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les difficultés que rencontrent ces populations et la contribution faite par leurs cultures à l'humanité en général. Le programme d'activités de la Décennie doit se fonder sur un partenariat réel et équitable. Le Gouvernement australien est heureux de présenter à l'Assemblée générale pour examen à la session en cours un projet de résolution adoptant le programme final des activités de la Décennie.

20. Le succès de la Décennie dépendra de l'efficacité de la planification et de la coordination. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme doivent disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Il convient également de s'employer à ce que les institutions spécialisées des Nations Unies tiennent compte des préoccupations des populations autochtones dans leurs programmes et la mise en oeuvre des recommandations des récentes conférences mondiales.

21. L'un des principaux objectifs de la Décennie est l'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration sur les droits des populations autochtones. Le Gouvernement australien se félicite qu'un groupe de

travail de la Commission des droits de l'homme ait été créé afin de rédiger une déclaration de ce type et estime que ce n'est qu'en permettant aux groupes autochtones de participer pleinement à ses travaux que le groupe sera crédible. La création d'un organe permanent chargé des questions relatives aux populations autochtones au sein du système des Nations Unies est une autre initiative importante que le Gouvernement australien tient à soutenir.

22. Au niveau national, l'un des éléments essentiels au succès de la Décennie sera la création de mécanismes permettant aux gouvernements et aux groupes autochtones de collaborer à la planification et à la mise en oeuvre des activités. En Australie, la Commission chargée des aborigènes et populations insulaires du détroit de Torres [Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC)] a créé un Comité consultatif national pour les questions relatives aux populations autochtones afin d'atteindre les objectifs de la Décennie, notamment en faisant mieux prendre conscience à la population australienne dans son ensemble des droits des populations autochtones et des questions qui les concernent.

23. Le Gouvernement australien a promulgué une législation consacrant un processus de réconciliation entre les Australiens autochtones et non autochtones qui devrait arriver à son terme en 2001. Les activités entreprises dans le cadre de la Décennie faciliteraient les débats constructifs menés actuellement entre les représentants des populations autochtones et les secteurs clefs de la société australienne en fournissant des occasions de renforcer le soutien communautaire aux causes autochtones. Ce processus aurait également tout à gagner d'un échange d'informations avec d'autres gouvernements et populations autochtones à l'occasion de conférences et séminaires internationaux. Le Gouvernement australien a également à coeur de parvenir à la justice sociale et de démarginaliser les populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres et veillera à ce que les décisions affectant directement les populations autochtones du pays fassent l'objet de véritables consultations à tous les niveaux.

24. La Décennie sera l'occasion pour la communauté internationale de réparer les injustices dont ont été victimes les populations autochtones au cours des siècles. La délégation australienne prie instamment les gouvernements de s'engager à créer de véritables partenariats avec les populations autochtones en

mettant au point des politiques et programmes reconnaissant les droits de ces derniers et à mettre un terme à la marginalisation et à l'injustice.

25. **M. Al-Hitti** (Iraq), prenant la parole au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que son gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour assurer la protection des enfants en adoptant une législation favorisant leur développement dans tous les domaines. L'Iraq a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994. Cependant, la poursuite des efforts, aux niveaux international et national, a été gravement affectée par les sanctions économiques imposées à l'Iraq depuis 1990, qui ont tout particulièrement touché les groupes vulnérables. Il est anormal que l'Organisation des Nations Unies, tout en demandant que soient respectés les droits de l'enfant et universellement ratifiée la Convention relative aux droits de l'enfant, impose des sanctions globales à la population iraquienne dont 43,6 % sont des enfants.

26. Un rapport établi par l'UNICEF en 1994 indique que la santé de plus de 3 millions de citoyens iraqiens est menacée par diverses maladies et que 2 250 000 d'entre eux sont des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition. En septembre 1994, le Programme alimentaire mondial (PAM) a estimé que 4 millions d'Iraqiens, notamment 2,4 millions d'enfants de moins de 5 ans, souffraient de malnutrition avancée. Un haut responsable du PAM a indiqué en septembre 1995 que c'était en Iraq qu'il avait observé les conditions de vie les plus difficiles qu'il ait jamais vues au cours de sa carrière et que les graves pénuries de produits alimentaires et de médicaments avaient eu des effets irréversibles sur toute une génération d'Iraqiens. Le Directeur régional du PAM a indiqué que 4 millions d'Iraqiens, soit un cinquième de la population, dont 2,4 millions d'enfants de moins de 5 ans, étaient en grand danger du fait de la pénurie alimentaire. Des rapports établis par diverses organisations internationales montrent que 76 % de la population iraquienne ne dispose pas d'eau potable à cause de l'embargo sur les importations de chlore, venant s'ajouter aux difficultés rencontrées pour entretenir les installations d'approvisionnement en eau.

27. Les statistiques du Ministère de la santé montrent une augmentation notable des taux de mortalité, notamment infantile, depuis l'imposition des sanctions s'expliquant par la pénurie alimentaire et le manque de médicaments. Les statistiques font également état d'une hausse très nette du nombre de cas connus de

malnutrition et d'émaciation. En outre, les rapports officiels indiquent un accroissement grave du nombre de bébés d'un poids insuffisant à la naissance depuis 1990. La mortalité infantile et le nombre de décès de femmes en âge de procréer a fortement augmenté. Avant 1990, les politiques de santé maternelle et infantile du Gouvernement avaient permis de sensiblement réduire ce type de mortalité.

28. Les maladies infectieuses qui avaient depuis longtemps complètement disparu du pays ont commencé à réapparaître chez les enfants, notamment la poliomyélite, le choléra et la gale, et on a également constaté un accroissement important des nouveaux cas de typhoïde, de rougeole, de pneumonie, d'hépatite, d'oedème, de paludisme et de diphtérie. De nombreux enfants iraqiens souffrent de problèmes psychologiques dus aux bombardements aériens des quartiers résidentiels au cours de la guerre, qui ont également causé fausses couches et naissances prématurées. Des malformations congénitales sont dues au type de bombes utilisées, qui ont émis des gaz toxiques.

29. L'éducation des enfants a été affectée par la baisse du niveau de vie et l'augmentation du coût des transports et autres coûts. Les sanctions empêchent même l'importation de crayons à mine de plomb et les enfants ont dû entrer sur le marché du travail pour améliorer le revenu familial.

30. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates afin que cette injustice ne pèse plus sur les enfants et le peuple iraqiens et d'appliquer le paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq ayant mis en oeuvre toutes les mesures énoncées aux paragraphes 8 à 13. Le Conseil de sécurité a la responsabilité morale et juridique de respecter les résolutions qu'il a adoptées.

31. **Mme Chen Peijie** (Chine), prenant la parole au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que la communauté internationale est profondément préoccupée par des problèmes tels que la réinstallation des enfants réfugiés, la protection des enfants au cours des conflits armés, les enfants des rues, l'exploitation des enfants sur le marché du travail, la prostitution infantile, la vente, l'enlèvement et l'adoption illégale des enfants et les enfants victimes de la drogue. Il faut que toutes les nations déploient des efforts concertés

pour trouver des moyens de renforcer la coopération internationale à cet égard.

32. La Chine est un pays en développement très peuplé où les mineurs représentent un tiers de la population. La famille chinoise est traditionnellement très unie et le Gouvernement attache une grande importance à l'éducation et à la protection des enfants. Il a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et s'emploie actuellement à renforcer la législation y relative et à établir des mécanismes permettant de suivre, mettre en oeuvre et promouvoir des mesures de protection de l'enfant.

33. En mars 1995, le Gouvernement a, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, présenté à l'Organisation des Nations Unies son premier rapport sur l'application générale de la Convention qu'il s'est efforcé de diffuser dans tout le pays. Lors de l'établissement du rapport, le Gouvernement a mené des discussions avec divers services gouvernementaux, groupes sociaux et représentants d'organisations de jeunes. Il a ainsi pu mieux faire prendre conscience au public de ce que le Gouvernement fait pour protéger les droits de l'enfant, car dans un pays aussi vaste que la Chine, ce dernier ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire connaître son action.

34. Bien que la Chine soit un pays en développement confronté à la tâche difficile d'assurer le développement économique et le progrès social, le Gouvernement fait de son mieux pour créer un environnement où les enfants peuvent être élevés dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

Point 109 de l'ordre du jour : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/C.3/50/L.17, L.18 et L.19)

Projet de résolution A/C.3/50/L.17

35. **M. Soal** (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.17 au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, dit qu'à la troisième ligne du paragraphe 25, il conviendrait d'ajouter les mots « au Comité international de la Croix-Rouge » après « Nations Unies »; au même paragraphe, le membre de phrase « et de s'employer spécialement à mettre en

place les moyens d'assurer un partage régional efficace des charges entre le Haut Commissaire, le Département des affaires humanitaires, les organismes humanitaires du système des Nations Unies » devrait en outre être remplacé par « en collaboration avec ».

36. Au paragraphe 26, il conviendrait de supprimer « dans l'optique d'un partage régional efficace des charges avec le Département des affaires humanitaires, les autres organismes humanitaires du système des Nations Unies concernés » et de remplacer ce membre de phrase par « en étroite collaboration avec ». Au même paragraphe, il faudrait supprimer les mots « d'autres organisations intergouvernementales » et ajouter les mots « en Afrique » après « non gouvernementales ».

37. Le projet de résolution est essentiellement le même que la résolution adoptée à la quarante-neuvième session, mais il n'est plus fait référence à certains pays. Le Groupe des États d'Afrique espère que le projet de résolution sera appuyé par toutes les délégations et que la communauté internationale prouvera ainsi que le sort des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique continue de la préoccuper.

Projet de résolution A/C.3/50/L.18

38. **Mme Wahbi** (Soudan), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.18, dit que le projet de résolution est le même que la résolution adoptée par consensus à la quarante-neuvième session dont l'objectif essentiel était de permettre aux enfants réfugiés non accompagnés de retrouver leur famille. Le projet de résolution est totalement apolitique et elle espère qu'il sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/50/L.19

39. **Mme Newell** (Secrétaire du Comité) dit qu'au premier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/50/L.19, il conviendrait de remplacer le mot « Rappelant » par « Prenant acte de »; au deuxième alinéa, de supprimer le mot « aussi »; et au troisième alinéa, de supprimer « des rapatriés » après « des réfugiés » et d'ajouter « et des rapatriés » après « migration ».

40. **M. Parshikov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.19, dit que la Suède aurait dû figurer sur la liste initiale des auteurs du projet et que la Finlande, Israël, le Tadjikistan et le Turkménistan se sont également portés auteurs dudit

projet. Le projet de résolution est similaire à la résolution adoptée à la quarante-neuvième session; des éléments nouveaux ont été introduits aux paragraphes 4, 5, 6 et 8. La délégation russe espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

La séance est levée à 17 h 15.